

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buisserie, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Mme Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

PRESENTS : DUPON Agnès, Stéphane MASSET, Jessica MILANI, Anne-Sophie COQUAND, Martine PATUREL, Michèle THOUVENOT, Nathalie TILLIER, Olivia LESSIRARD, Agnès HERNU, Pierre MATHE

ABSENTS :

EXCUSES : Pierre-Olivier CARRON, Damien REVOL, Philippe DEMAY, Benoit BOLZE, Sébastien BRIGNANI

POUVOIR(S) : Pierre-Olivier CARRON donne pouvoir à Stéphane MASSET
Damien REVOL donne pouvoir à Olivia LESSIRARD
Benoit BOLZE donne pouvoir à Jessica MILANI
Sébastien BRIGNANI donne pouvoir à Stéphane Masset non pris en compte
car 1 seul pouvoir par personne

La maire rappelle, puisque c'est la deuxième fois que cela arrive, qu'1 seul pouvoir est autorisé par personne et dans l'ordre d'arrivée en mairie.

Avant de proposer un pouvoir il faut demander à l' élu à qui l'on souhaite donner son pouvoir s'il n'en a pas déjà un autre ou demander au secrétariat qui détient ces informations. La maire rappelle qu'en général on donne son pouvoir à une personne avec qui on travaille en commission puisque l'on est sensé connaître les mêmes sujets...et que lorsque l'on est absent et qu'on le sait à l'avance on donne un pouvoir.

CONTROLE DU CHORUM : 10 PRESENTS CHORUM ATTEINT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Sophie COQUAND

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2026

Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

AGENDA

ETAT CIVIL :

AGENDA DES PRINCIPALES REUNIONS AUXQUELLES PARTICIPE LA MAIRE

- | | |
|----------|---|
| Le 08/06 | Réunion avec l'école de musique pour la création de nouvelles activités (graphisme/dessin) |
| Le 09/06 | Réunion de chantier pour la place Abbé Perrin
Réunion pour le marché à bons de commandes du Pata (préparation de la CAO) |
| Le 11/06 | Signature avec Monsieur Jean marc Brun des documents de bornage de la propriété Brun |
| Le 15/06 | Réunion avec Madame Dossou SGC |
| Le 16/06 | Réunion de chantier place Abbé Perrin
Réunion commission pour le marché/consultation du Pata avant vote du conseil municipal
Réunion de conseil d'école à la Flachère |
| Le 17/06 | Comité Social de la Buissière avec la visite de la Maison Brun |
| Le 18/06 | Réunion à Voreppe organisée par nos sénateurs (police de l'urbanisme) avec le procureur et les services DDT et gendarmerie |
| Le 20/06 | Kermesse du groupement pédagogique à Ste Marie d'Alloix (enfants de l'école de musique de LB) |
| Le 22/06 | Réunion avec Loisirs et Sports pour organiser l'année à venir |
| Le 23/06 | Réunion de chantier place Abbe Perrin
Réunion mensuelle RH
Réunion du SIEEM |
| Le 24/06 | Conférence Territoriale du Département à Barraux |
| Le 29/06 | Réunion de mise au point avec Arece
Réunion communautaire du Grésivaudan |
| Le 30/06 | Contrôle des PI (poteaux incendie) (repoussé pour cause de sécheresse) |
| Le 02/07 | Réunion de chantier place Abbe Perrin
Conseil municipal |

INFORMATIONS GENERALES/ VIE COMMUNALE

DIVERS INFORMATIONS

DEMISSION DE MR JEAN-LOUIS CHARTON : Jean Louis a souhaité se rendre disponible pour d'autres « aventures » associatives qui le contraignent déjà beaucoup en termes de temps et d'investissement personnel. Il restera notre « conteur » d'histoires autour du monument aux morts pour la commémoration du 11 novembre prochain...merci Jean Louis !

ET ARRIVEE DE PHILIPPE DEMAY, 16eme et prochain élu sur la liste nous rejoint automatiquement au Conseil.

Bienvenu Philippe ! qui est en congés actuellement mais qui nous accompagnera ainsi notamment sur le dossier de l'éclairage public avec TE 38 et avec Benoit dans la commission travaux numériques et économies d'énergie...

CAPTAGE DU MAYARD

Explications de Stéphane Masset, délégué à la commission agriculture du Grésivaudan pour informations sur la réunion du 11 juin en mairie de la Buissière avec la communauté de communes et concernant le captage du Mayard.

Stéphane avait donné un avis défavorable au lancement d'un PSE (plan eau) dont les demandes n'étaient pas pertinentes compte tenu des actions déjà engagées et des améliorations déjà obtenues du fait des entreprises agricoles de la commune...ce plan favorisait uniquement et grâce à très peu de terrain, les agriculteurs céréaliers extérieurs à la commune tout en reportant les contraintes uniquement sur nos cultures...

Le Vice-président, Olivier Salvetti, à l'agriculture m'a demandé de donner un avis par écrit : j'ai répondu que je suivais l'avis défavorable émis par Stéphane.

Le PSE ne sera pas organisé sur la Buissière et la communauté de communes s'est engagée à ne contacter aucun agriculteur à ce sujet.

TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commissions Communales	Référent de la Commission	
CAO commission appel offres	Agnès	Réunie pour le marché PATA (réfection des routes) Analyse en accord avec celle de l'AMO. La Colas a produit le meilleur dossier au prix le plus bas et a donc été choisie comme pour le dernier marché.
Commission électorale	Martine Paturel	Pas de retour de la préfecture pour les délégués tirés au sort, nous les relançons...
CCID	Agnès Dupon	Pas de réponse de la préfecture pour le moment.
Affaires sociales	Jessica Milani	Comité social du mercredi 17 juin 2026 : <u>6 points abordés</u> 1 - le repas/ colis des aînés, 2 - la création d'un centre de loisirs, 3 - un point sur les aides sociales apportées sur la commune, 4 - le registre des personnes vulnérables, 5 - un point sur l'atelier parlotte du vendredi 6 - la visite de la maison Brun. Ce qui a été décidé lors de cette réunion : Seront glissés dans le Buisseran, les inscriptions pour le repas/ colis des aînés et l'inscription sur le registre des personnes vulnérables. Pour les repas/colis des aînés, pour donner suite aux inscriptions voir ce que l'on peut proposer. Le centre de loisirs a été approuvé par tous, un dossier est à mettre en place, Agnès H., Olivia ainsi que Pierre se lancent sur le projet. Pour les aides sociales, nous ferons un point en décembre pour voir ce qui a été utilisé du budget sur l'année afin de déterminer si nous pouvons ou non monter le QF pour aider plus de familles. Pour la parlotte du vendredi, il a été décidé de le maintenir le mois de juillet et d'y inviter les enfants et petits-enfants. De faire une communication sur Panneau Pocket pour ce mois-ci et aussi pour la reprise en septembre. La visite de la maison Brun a permis à tous de se rendre compte du potentiel. Il faut maintenant

		rechercher des associations qui pourraient correspondre à nos besoins.
Commission logements/parlotte	Martine Paturel	REUNION EPCI LOGEMENT SOCIAL du 26 MAI 2026 Voici quelques points abordés lors de la réunion Pour être éligible à un logement social (IR année N-1) Loyer 3 catégories : PLAI plafond 12 870€ pour 1 personne PLUS plafond 23 403€ pour 1 personne PLS plafond 30 424€ pour 1 personne Chaque dossier a un n° unique pour l'ensemble du département La permanence se trouve à Crolles et Pontcharra. Il y a très peu d'offre par rapport à la demande qui explose, les locataires des tours Bayard sont prioritaires (suite aux démolitions de celles-ci) La convention EPCI et les bailleurs sociaux de l'Isère doivent être renouvelés cette année. Notre commune ainsi que ST MAXIMIN, CHAPAREILLAN, ST MARIE d'ALLOIX, le CHEYLAS et PONTCHARRA restent organisées en commission pour le choix des priorités des demandes. Bref, pas de modification par rapport aux autres années.
Travaux commune entretien et maintenance	Stéphane Masset	Pierre et Sébastien ont assuré le remplacement de Stéphane pendant ses congés.
OLD/PI/Sécurité bâtiments/ PCS	Sébastien Brignani	
Marchés/investissements	Agnès Dupon	En cours dossier 2026 à poser au département avant le 17 juillet et démarrage travaux avant le 31 décembre. Présentation succincte des travaux prévus sur le cimetière et ses abords.
Travaux invest. Numérique Energie	Benoit Bolze	En cours, sans soucis techniques..., délai dû à l'attente de 3 consuels. La formation est prévue le 15 juillet. Une présentation avec les photos des visuels sera organisée avec les riverains voisins de caméras pour les rassurer quant au respect de leur intimité.
Finances	Agnès Dupon	Présentation de Monsieur Sommé à laquelle la maire n'a pas pu participer ayant d'autres engagements (réunion Voreppe) ses objectifs et

		organisations sont clairement définies et nous attendons avec impatience le plaisir de le rencontrer et de travailler avec lui ; Sonia, agent en charge du suivi du budget, a participé à cette réunion.
Urba	Agnès Dupon	Réunion Urba : Points vus avec Anne Sophie. (Visite chantier) pour le contrôle d'une avancée de travaux qui ne respectait pas le permis de construire initial.
Com / Animat°/ Consult Habitants		Distribution du Buisseran et autres infos communales set associatives Agnès a communiqué à Benoît un cahier des charges succinct pour le nouveau site internet, élaboré avec les agentes. Michele souhaite nous proposer des idées pour de nouvelles animations pour la commune. Dans le flot de la discussion, elle n'a finalement pas pu le faire. Son intervention sera prévue au prochain conseil.
RH (Lignes directrices de gestion) temporaire	Agnès Dupon	Réunion le 2 juillet pour continuer le travail sur les lignes directrices de gestion/en l'absence de Sébastien en astreinte et Agnès sur un autre rendez-vous urgent... Martine a travaillé avec Sonia sur deux points RH.
Référent Sécurité	Sébastien Brignani	-
Référent Militaire	Benoit Bolze	Invitation au 14 juillet et journée référent organisée par la préfecture.
SIEEM	Jessica Milani	Agnès demande à intervenir pour expliquer que cette réunion du SIEEM ne correspondait pas au niveau nécessaire d'intervention attendu de cet organe ni à l'organisation attendue et habituelle. Il est important que chacun reste à sa place et que les rôles des instances soient respectés. Elle a eu l'occasion d'en parler avec la Maire de la Flachère qui est d'accord et tout cela sera revu pour que tout rentre dans l'ordre pour les prochaines réunions.
ALPE	Agnès Dupon	Travaux en finition et visite de la Région prévue cet été pour débloquer les fonds (subventions).

DECISIONS ART 2122-22 DU CGCT

DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DECISION N°2026_07_01****Information du conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

En application de l'article L2122-23 du Code Général de Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

2026 <u>Liste des DIA déposées entre le 21 avril et le 30 juin</u>					
N° d'enregistrement	Date de dépôt	Situation cadastrale Adresse	Superf. m²	Nature du bien	Décision
DIA 038062 26 20007	18/06/2026	B1805 COMBE PRE DE RONDE	121	Non bâti	Non instruit (erreur parcelle)
DIA 038062 26 20008	22/06/2026	C559 Lots 3,11,16 651 rue du Château Dauphin	460	Bâti sur terrain propre	Non-préemption
DIA 038062 26 20009	23/06/2026	B1802 COMBE PRE DE RONDE	121	Non bâti	Non-préemption
DIA 038062 26 20010	25/06/2026	C496 368 route du Chatelard	3182	Bâti sur terrain propre	Non-préemption

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

DECISION N°2026_07_02

Signature du marché/consultation pour le PATA après analyse par notre Assistant à maîtrise d'ouvrage et validé par la commission d'appel d'offres

Madame la Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22-4^e et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1^e et R.2162-2 ;

Vu la délibération n°2026_03_ relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Considérant que l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Considérant l'analyse réalisée par notre AMO et l'attribution des candidatures et offres par la commission en date du 16 juin 2026

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

de procéder à la signature de toutes pièces relatives à l'attribution du marché avec l'entreprise COLAS France SAS

ARTICLE 2 :

Précise que la dépense est prévue au budget de la commune

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2026_07_01 PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE LOGICIEL POUR LA GESTION DU CIMETIERE

Madame la Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder au changement de logiciel concernant la gestion du cimetière afin d'en faciliter la gestion et de se prémunir en matière de cybersécurité, à la suite de la découverte d'une faille de sécurité qui aurait pu avoir de graves conséquences.

Il est proposé au conseil municipal de passer par le Groupe Berger-Levrault, éditeur français leader des logiciels de gestion auprès des collectivités territoriales. La commune est déjà en contrat pour différentes exploitations (l'état civil, paies et compta/budget), ce qui facilitera la prise en main par les agents.

Ces derniers vont mettre en place une nouvelle gamme de produits dont le logiciel de gestion de cimetière avec une cartographie et la possibilité d'effectuer la création de concessions de façon autonome.

Berger Levrault est un logiciel qui traite de nombreuses données personnelles et s'engage sur le respect du RGPD. Il est certifié Iso 27001 relative à la sécurité des données informatiques.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'accepter le changement de logiciel
- D'autoriser Mme la Maire à la signer tous documents nécessaires à son exécution

Pour : 13

Abstention : 00

Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_07_02 PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de La Buissière est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour : 13

Abstention : 00

Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

Suspension de séance pour intervention de Anne-Sophie AYACHE de l'ONF

DÉLIBÉRATION N°2026_07_03 PORTANT SUR L'ENFOUISSEMENT BT/TEL RUE HUMBERT PILAT & ROUTE DE LA GARE TRANCHE 1

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité Commune

BUISSIÈRE (LA)

Affaire n° 26-003-062

Enfouissement BT/TEL Rue Humbert Pilat & Rte de la Gare tr1

BT/TEL : Basse Tension / Télécom

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 118 637 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de 113 784 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à 275 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ 4 578 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

- 1 - **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 118 637 €

Financements externes : 113 784€

Participation prévisionnelle : 4 853€

(frais TE38 + contribution aux investissements) : 275€

- 2 - **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 38 071 €
- 2 - le montant total de financement externe serait de 0 €
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à 1 813 €
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ 36 258 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

- 1 - **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 38 071€

Financements externes : 0€

Participation prévisionnelle : 38 071€

(frais TE38 + contribution aux investissements) : 1 813€

- 2 - **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Pour : 13

Abstention : 00

Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DÉLIBÉRATION N°2026_07_04 PORTANT SUR L'ENFOUISSEMENT BT/TEL RUE HUMBERT PILAT & ROUTE DE LA GARE TRANCHE 2

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité Commune

BUISSIÈRE (LA)

Affaire n° 26-004-062

Enfouissement BT/TEL Rue Humbert Pilat /

Chem Gare tr2

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **64 835 €**
- 2 - le montant total de financement externe serait de : **60 088 €**
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **269 €**
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **4 478 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, ayant entendu cet exposé,

- 1 - **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **64 835 €**

Financements externes : **60 088 €**

Participation prévisionnelle : 4 747 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- 2 - **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **269 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **21 001 €**
- 2 - le montant total de financement externe serait de : **0 €**
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **1 000 €**
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **20 001 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

- de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **21 001 €**

Financements externes : **0 €**

Participation prévisionnelle : 21 001 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour **1 000 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.

Pour : 13

Abstention : 00

Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

Séance levée à 21h00

Pas de public